



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2024
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 15 MAI 2024**

Séance : 02/2024

Madame, Monsieur Les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 22 Mai 2024 à 18H30, à l'Espace Avenir, sur convocation en date du 15 Mai 2024.

Présents : Messieurs Jean-François DUTHOO, Freddy CRANKSHAW, Jean-Michel DESSE, David MARIN, Joël BECART, Mesdames Sidonie BOULET, Anne-Charlotte CHOQUET, Dorothee MOREL, Marie-Cécile LEFEBVRE et Nicole PAGES

Procurations : Hugues DEROUBAIX ayant donné procuration à Marie-Cécile LEFEBVRE, Madame Marylène DENOEUDE ayant donné procuration à Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Hadrien Coisne ayant donné procuration à Madame Anne-Charlotte CHOQUET et Madame Charlotte PRUVOST ayant donné procuration à Madame Nicole PAGES.

Absents : Madame Marylène DENOEUDE, excusée

Secrétaire de Séance : Madame Anne-Charlotte CHOQUET

L'ordre du jour était le suivant :

03/2024/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance

03/2024/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion

03/2024/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)

03/2024/04 - * - Dénonciation Convention Intercommunale Petite Enfance (RPE/RAM)

03/2024/05 - * - Demande de subvention Sapeurs-Pompiers de Cuinchy

03/2024/06 - * - Remboursement de frais

03/2024/07- * - Nouvelle Proposition Prix Terrain Verhaeghe

03/2024/08 - * - Subventions CABBALR/DEPARTEMENT Acquisition Foncière

03/2024/09 - * - Prêt Relais Acquisition Foncière

03/2024/10- * - Taxe d'Aménagement-Valeur Forfaitaire emplacement de stationnement

03/2024/11 * - Questions Diverses :

- Appel à candidature 2024 - Application permis de louer
- DETR 2024- Réponse Sous-Préfecture
- Planning Bureau Election du 9 Juin 2024
- Prestation « Guitar'tists »

03/2024/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Anne-Charlotte CHOQUET se propose pour être secrétaire de séance. Elle est élue à l'unanimité.

03/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Monsieur le Maire propose d'approuver le dernier procès-verbal lors d'un prochain conseil municipal étant donné que celui-ci a été fait plus tardivement de prévu.

03/2023/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

Factures payées depuis le dernier CM (18.03.2024)

<u>Objet de la dépense</u>	<u>Montant en € TTC</u>
Signature des contrats de Madame SABRE Marine Avril-Mai 2024	2 810,72 €
Signature contrat Madame MOUTON Christine Avril-Mai 2024	1 141,91 €
Signature Contrat Monsieur DAGMEY Remplacements Agents indisponibles	1 434,85 €
Sortie ALSH Ferme aux Paons Avril 2024	450,00 €
Fauchage 2024-VTA Environnement	950,40 €
Frais Adjudication Vente Ferme SALOMEZ	10 062,58 €
Honoraires Avocat- SCI du Grand Chemin -Vente aux enchères-Ferme Salomez	403,36 €
Honoraires Avocat- Maître Perrin- Vente aux enchères-Ferme Salomez	1 210,04 €
Visites de Contrôle des équipements électriques/gaz Salles	1 091,87 €
Grilles d'exposition et pieds	1 144,00 €
Panneaux de signalisations LECLERCQ PUBLICITE	4 020,80 €
LED Eclairage Public	869,02 €
Columbarium (part Communale)	6 445,44 €
Réparation voirie Rue des Clercs	432,00 €
Subventions aux associations	7 200,00 €
Facturation Eau et Assainissement Bâtiments Communaux 2023	1 201,08 €
Eclairage Public et électricité des bâtiments du 16.02.2024 au 15.03.2024	1873,34 €
Fournitures Administratives 2024	1 934,89 €
Assurance Multirisques Commune 2024	4 733,18 €
Remise aux normes Foyer Communal 1- Mairesse ELECTRICITE	3 144,28 €
Remise aux normes Foyer Communal 2- Mairesse ELECTRICITE	538,80 €
Maintenance Défibrillateur Mairie	360,00 €
Eclairage Public et électricité des bâtiments du 16.04.2024 au 15.05.2024	1 779,49 €
Gaz Bâtiments Communaux du 15.03.2024 au 15.05.2024	2 212,02 €
Signature des contrats de Madame SABRE Marine Avril-Mai 2024	2 810,72 €
Signature contrat Madame MOUTON Christine Avril-Mai 2024	1 141,91 €
Signature Contrat Monsieur DAGMEY Remplacements	1 434,85 €

03/2024/04- * - Dénonciation Convention Entente Intercommunale RPE du Bas Pays

Monsieur le Maire fait lecture du courrier en date du 12.04.2024 de la Mairie de RICHEBOURG qui demande la dénonciation de la convention d'entente intercommunale Petite Enfance à compter du 31.12.2024.

Monsieur le Maire a donc invité Monsieur Jérôme DEMULIER, Maire de RICHEBOURG, pour expliquer les raisons de cette dénonciation et le transfert vers le RPE de la CABBALR.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG prend la parole et remercie Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE pour son invitation à s'expliquer devant le Conseil Municipal Vieille-Chapellois.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG reprend l'historique du RPE du Bas Pays depuis sa création en 2006, qui d'ailleurs se prénomait RAM (Relais Assistantes Maternelles) au départ puis est devenu RPE (Relais Petite Enfance) suite à l'intégration des professionnels de la Petite Enfance (Crèche, Micro-crèche, MAM).

L'entente intercommunale regroupe les communes de Calonne-sur-la-Lys, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, La Couture, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg, Vieille-Chapelle, Violaines

Comme il était prévu au départ, la Mairie de RICHEBOURG prend en charge les charges courantes du RPE (Salaires, charges fixes, matériel ...) et en fin d'année, le bilan comptable est fait puis les communes adhérentes reversent selon la population DGF, la quote-part. Pour 2014, la part communale était de 874,76 € en 2017 la part communale était de 965,85 €. La participation communale par habitant tourne autour de 1,20 € maximum par habitant.

Le RPE du Bas Pays emploi du personnel de catégorie A et C qui représente 0,12 ETP. Depuis quelques années, les charges salariales augmentent et la Mairie de RICHEBOURG ne peut plus supporter les charges.

Comme énoncé auparavant, la participation communale serait au fur et à mesure des années de fonctionnement à plus de 1,20 € par habitant.

La Mairie de RICHEBOURG, pour ces motifs, dénonce l'entente intercommunale petite enfance et propose aux communes adhérentes, le RPE de la CABBALR dont le prix est fixé lui aussi à 1,20 € par habitant.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE reprend la parole et continue sur le sujet. Il s'interroge sur les avantages à adhérer au RPE de la CABBALR tout en sachant qu'il n'y a plus d'assistante maternelle sur la commune à part la Micro-Crèche.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG reprend la parole et répond que le RPE permet aux parents d'enfants de 0 à 6 ans de s'informer avec du personnel qualifié et formé et des professionnels sur :

- Les modes de gardes (collectifs ou individuels) sur le secteur
- La profession d'assistant maternel agréé et de garde à domicile
- Les droits et devoirs des parents employant une assistante maternelle ou garde à domicile
- Les démarches administratives (CAF)

Le RPE du Bas Pays c'est un lieu de vie avec des temps d'échanges collectifs, des ateliers, des animations au sein du RPE mais aussi dans les communes adhérentes, un lieu de documentation et d'échanges avec des professionnels de la petite enfance.

Pour les communes ne voulant adhérer à un Relais Petite Enfance, elle ne permettra plus aux familles de bénéficier de ces différents services.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG en profite pour annoncer qu'à partir du 1^{er} janvier 2025 selon la Loi N°2023-1196 en matière d'accueil du jeune enfant, les communes seront les autorités organisatrices de cet accueil.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG qui va gérer le service RPE de la CABBALR pour les anciennes communes du RPE du Bas Pays ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond que les locaux restent à RICHEBOURG avec le même personnel mais que la compétence est gérée par la CABBALR.

Madame Anne-Charlotte CHOQUET demande si Monsieur le Maire de RICHEBOURG a les statistiques des enfants ou familles qui sollicitent le RPE du Bas Pays.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond qu'il n'a pas les statistiques en ce moment mais qu'il peut les faire parvenir à la Mairie de VIEILLE-CHAPELLE pour diffusion aux élus.

Madame Sidonie BOULET prend la parole et explique qu'elle a déjà sollicité le RPE du Bas Pays lorsque sa fille était petite et qu'elle avait besoin d'une garde. Le RPE lui a expliqué ses obligations en tant que « parent employeur » mais aussi les obligations du « futur salarié ». Il l'a aidé à la rédaction du contrat.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG, combien de communes ont répondu à la dénonciation de l'entente intercommunale ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond que sur les 11 communes adhérentes, 4 communes ont déjà délibéré et précise bien que les communes au 1^{er} janvier 2025 auront la compétence « petite enfance » et que le RPE de la CABBALR permet de mettre à disposition des moyens humains et matériels pour répondre à cette obligation. Monsieur le Maire de RICHEBOURG ne veut pas mettre en doute les compétences du personnel communal de VIEILLE-CHAPELLE, mais il faut des connaissances techniques sur le sujet et se mettre au « goût du jour » souvent par le biais de formation par exemple.

Madame Marie-Cécile LEFEBVRE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG si toutes les assistantes maternelles sont inscrites au RPE ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond que les assistantes maternelles sont agréées par la PMI (Protection Maternelle et Infantile) du Département du Pas-de-Calais et celle-ci tient à jour la liste de celles qui sont agréées.

Madame Marie-Cécile LEFEBVRE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG quelles sont les communes du RPE du Bas Pays actuellement ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond : L'entente intercommunale regroupe les communes de Calonne-sur-la-Lys, Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-les-la-Bassée, La Couture, Lorgies, Neuve-Chapelle, Richebourg, Vieille-Chapelle, Violaines

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG si la participation communale de 1,20 € par habitant restera fixe le temps de l'adhésion au RPE de la CABBALR ou non ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond à Monsieur le Maire qu'il ne peut répondre à cette question.

Madame Anne-Charlotte CHOQUET demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG si nous avons la possibilité par la suite de quitter le RPE de la CABBALR ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond qu'il n'a pas à l'heure actuelle tous les tenants et aboutissants de la convention RPE de la CABBALR.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG s'il est possible d'adhérer à un autre RPE que celui de la CABBALR, par exemple celui de la Communauté de Communes Flandres Lys ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG réponds qu'en terme « d'agglomération », cela n'est pas possible d'adhérer à un service proposé par une Communauté de Communes extérieure et dont nous ne faisons pas parti.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE se demande finalement si la Commune a le choix d'adhérer au RPE de la CABBALR ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond que la compétence est actuellement gérée par le RPE du Bas Pays mais qu'il est possible d'adhérer à un autre EPCI ayant pris la compétence comme le SIVOM de l'Artois.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE demande si les communes de l'ex Artois-Com lors de la Création de la CABBALR ont-elles eu le choix ou non d'adhérer au RPE de la nouvelle agglomération ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond qu'en effet, certaines communes ont fait le choix d'adhérer au RPE de la CABBALR ou à un autre EPCI.

Madame Dorothée MOREL demande à Monsieur le Maire de RICHEBOURG s'il a le contenu de la loi et des engagements précis pour les communes au 1^{er} janvier 2025 ?

Monsieur le Maire de RICHEBOURG répond que selon l'article L214-1-3 du Code de l'action sociales et des familles (article crée par la Loi N°2023-1196 du 18.12.2023), les communes seront compétentes pour :

1. Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en termes de services aux familles et les modes d'accueil disponibles sur le territoire.
2. Informer et accompagner les familles des enfants de moins de 3 ans et les futurs parents.
3. Planifier au regard du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil
4. Soutenir la qualité des modes d'accueils

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires, les compétences 3 et 4 sont obligatoires pour les communes de + 3500 habitants.

Pour l'exercice de la compétence 3, les communes de + de 10 000 habitants établissent et mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant. En sont dispensées les communes qui ont conclu avec un organisme débiteur de prestations familiales une convention dont le contenu correspond à celui du schéma.

Pour l'exercice des compétences 2 et 4, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en place le Relais petite enfance (RPE) avant le 1^{er} janvier 2026.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE constate que la Commune paie un service qu'il soit utilisé ou non.

Madame Sidonie BOULET demande s'il est possible d'avoir le nombre de familles vieille-chapelloises qui fréquentent le RPE du Bas Pays ?

Monsieur Le Maire de RICHEBOURG répond que des statistiques sont faits tous les ans et qu'il peut transmettre les données en mairie.

Monsieur le Maire de Vieille-Chapelle propose la fin des discussions et demande dans un premier temps, l'avis du Conseil Municipal concernant la dénonciation de l'entente intercommunale petite enfance.

Après délibération, Le Conseil Municipal est pour la dénonciation.

Monsieur le Maire de Vieille-Chapelle demande dans un second temps, l'avis du Conseil Municipal concernant l'adhésion au RPE de la CABBALR,

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer avant d'avoir la convention type d'adhésion au RPE de la CABBALR. Dit que la délibération de la dénonciation de l'entente intercommunale petite enfance et adhésion RPE CABBALR est reportée pour le prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire pense (à son humble avis) qu'il n'y aura pas que les 1,20 € à payer si nous adhérons aux « services communs » de la CABBALR, Compétence Petite Enfance.

Monsieur le Maire rappelle également que l'Attribution de Compensation est négative de 50 519 € chaque année et que la Commune ne perçoit plus directement la Cotisation Foncière des Entreprises (près de 18 000 € pour 2023) et qu'elle est directement reversé à la CABBALR.

Monsieur le Maire de VIEILLE-CHAPELLE remercie Jérôme DEMULIER, Maire de RICHEBOURG, d'avoir accepté son invitation à venir débattre pour l'avenir du RPE du Bas Pays.

Monsieur le Maire de RICHEBOURG remercie le Conseil d'avoir pris le temps d'écouter les explications et raisons de cette dénonciation.

03/2024/05- * - Demande de subvention Association des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu en mairie le 16.04.2024 émanant du Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy pour l'octroi d'une subvention communale afin de réaliser leurs projets d'agrandissement et d'aménagements de leurs locaux.

Monsieur le Maire rappelle que les subventions aux associations sont votées chaque année lors du vote du budget. Cette année, 7 700 € sont consacrés aux associations du village et que la ligne budgétaire n'a pas été liquidée dans sa totalité (il reste des crédits budgétaires pour cette dépense).

Monsieur le Maire précise que les pompiers de Cuinchy font partis des Sapeurs-Pompiers intercommunaux de la CABBALR et non ceux du SDIS 62 et qu'ils interviennent sur la Commune pour les nids de frelons.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal étant donné les sollicitations faites par la Commune aux Sapeurs-Pompiers Intercommunaux de les remercier en versant une subvention pour réaliser leurs projets.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 100 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy pour l'année 2024.

03/2024/06- * - Délibération Remboursement de frais

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Foyer Communal a été contrôlé par la Commission de sécurité de la Sous-Préfecture de Béthune et qu'il fallait faire des travaux afin d'avoir un accord d'exploitation. Les travaux d'électricité étant fait (Cf. délégations du maire), il convenait de mettre une porte coupe-feu entre la cuisine et la salle. Monsieur le Maire est donc allé à la CBI d'ARRAS afin d'avoir la porte coupe-feu préconisée par la Commission de Sécurité et afin d'éviter les démarches administratives longues de création d'un compte client, Monsieur le Maire a payé directement avec ses propres deniers la somme de 431,33 € TTC.

Il est proposé de le rembourser étant donné que c'est une dépense communale.

Après délibération, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le remboursement de la somme de 431,33 € TTC

03/2024/07- * - Nouvelle proposition Terrain VERHAEGHE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil avoir reçu en Mairie le 21.12.2023, Monsieur et Madame VERHAEGHE- GRZESAK concernant le devenir du terrain familial (en indivision) parcelle cadastrée sous le N° AC 167 (2 381m²).

Monsieur le Maire rappelle que le terrain AC 168 (2 456 m²) appartenant à Madame MOUQUET a été acheté par la Mairie en 2018 pour la somme de 8 000 € et 1 700 € de frais notariés.

Lors du Conseil Municipal en date du 18.03.2024 (délibération N°06-02-2024), le conseil Municipal propose au Consort VERHAEGHE d'acheter le terrain, parcelle cadastrée sous le N°AC 167 (2 381m²) pour un montant de 7 500 € et des frais de notaire en sus et que le Consort VERHAGHE a été averti le 29/03/2024 de la proposition du Conseil Municipal.

En date du 07/04/2024, les héritiers font part d'une contre-offre à 20 000€ net vendeur (frais de notaire à la charge de la mairie de Vieille Chapelle) en espérant que cette offre soit acceptée ce qui pourrait satisfaire l'ensemble des 14 propriétaires de l'indivision. Cette vente s'effectuerait à la condition que le terrain ne serve uniquement à l'agrandissement de l'arboretum et non pas à des constructions [...] »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de garder la même offre que la délibération N°06-02.2024 en date du 18.03.2024 à savoir : Acquisition de la parcelle AC 167 d'une superficie de 2 381 m² pour un montant 7 500 € et des frais de notaire en sus.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent l'achat de la parcelle AC 167 167 d'une superficie de 2381 m² pour un montant 7 500 € et des frais de notaire en sus.

03/2024/08- * - Subventions DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS ET CABBALR-ACQUISITION FERME SALOMEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acquise par voie de préemption une propriété sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ.

Considérant que la Commune souhaite la construction d'une mairie aux normes PMR, la création d'un commerce de proximité, la création de logements à loyers modérés, le Département du Pas-de-Calais subventionne au titre du FARDA (Fond d'Aménagement Rural et de Développement) les projets d'Equipements et d'Aménagements pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de l'acquisition foncière et des frais :

<u>PLAN DE FINANCEMENT</u>			
Acquisition Ferme Salomez			
96 Rue de la Place 62136 - VIEILLE-CHAPELLE			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Acquisition Ferme Salomez	45 000,00 €	Subventions	%
Frais d'acquisition	11 675,98 €	CABBALR	17 002,79 € 30,00%
		Département	14 169,00 € 25,00%
Total	56 675,98 €	Total des subventions	31 171,79 € 55,00%
		Fonds Propres Commune	25 504,19 € 45,00%
total Travaux	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	56 675,98 €	TOTAL DES RECETTES	56 675,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès du Département
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Considérant que la Commune souhaite la construction d'une mairie aux normes PMR, la création d'un commerce de proximité, la création de logements à loyers modérés, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane attribue un Fonds de Concours à ses communes membres conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 Juin 2017,

Monsieur le Maire expose le plan de financement prévisionnel de l'acquisition foncière et des frais :

PLAN DE FINANCEMENT			
Acquisition Ferme Salomez			
96 Rue de la Place 62136 - VIEILLE-CHAPELLE			
DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Acquisition Ferme Salomez	45 000,00 €	Subventions	%
Frais d'acquisition	11 675,98 €	CABBALR	17 002,79 € 30,00%
		Département	14 169,00 € 25,00%
Total	56 675,98 €	Total des subventions	31 171,79 € 55,00%
		Fonds Propres Commune	25 504,19 € 45,00%
total Travaux	0,00 €		
TOTAL DES DEPENSES	56 675,98 €	TOTAL DES RECETTES	56 675,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à faire la demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

02/2024/09- * - Délibération Prêt Relais Acquisition Foncière/Ester en Justice

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de reporter la délibération sur le prêt relais et de s'accorder plus de temps concernant l'acquisition de la Ferme Salomez.

Défense des intérêts de la Commune de VIEILLE CHAPELLE dans l'instance N°2404831- devant le Tribunal Administratif de Lille par la SCI DU GRAND CHEMIN concernant le droit de préemption opérée par la Commune de Vieille- Chapelle pour le bien suivant : maison à usage d'habitation, 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil :

- Que la propriété de Monsieur Luc SALOMEZ sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE cadastrée AC 22-AC 23-AC 24-AC 25-AC 26-AC 27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca, a été mise aux enchères auprès du Tribunal Judiciaire de Béthune le Jeudi 22 Février 2024 à 11 heures.
- Que par délibération N°09-04.2023 en date du 11 Septembre 2023, la Commune de Vieille-Chapelle souhaite faire l'acquisition par voie de préemption propriété sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ aux motifs suivants : Construction d'une mairie PMR, Création d'un Commerce de proximité, Création de logements à loyers modérés sans connaître le montant de la vente aux enchères ;
- Que par délibération N°01.01.2024 en date du 7 Mars 2024, la Commune de Vieille-Chapelle souhaite faire l'acquisition par voie de préemption propriété sise 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE, cadastrée AC 22-AC23-AC24-AC25-AC26-AC27 et AC 283 et AC 413 d'une superficie totale de 2 ha 0 a 35 ca appartenant à Monsieur Luc SALOMEZ aux motifs suivants : Construction

d'une mairie PMR, Création d'un Commerce de proximité, Création de logements à loyers modérés, pour un montant de 45 000 € et 10 062,58 € de frais

- Que la Mairie a envoyé les délibérations susmentionnées au contrôle de légalité en date du 15.09.2023 et 08.03.2024 en application des articles L.2131-2, L.3131-2 et L.4141-2 du CGCT,

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la copie de la requête de la SCI DU GRAND CHEMIN auprès du Tribunal Administratif de Lille en date du 10.05.2024 reçue en mairie le 17.05.2024 tentant à :

- Annuler la délibération N°01-01.2024 du Conseil Municipal de la Commune de Vieille-Chapelle portant acquisition par voie de préemption du bien immobilier situé au 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE (62136).
- Annuler la déclaration de substitution du Maire de la Commune de VIEILLE-CHAPELLE en date du 12.03.2024 adressé au Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Béthune relativement à l'acquisition du bien immobilier situé au 96 Rue de la Place, 62136 VIEILLE-CHAPELLE (62136).
- Condamner la Commune de VIEILLE-CHAPELLE à verser à la SCI DU GRAND CHEMIN, la somme de 3 000 € au titre de l'article L761-1 du Code de Justice Administrative.

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en Justice.

Après délibération, les membres du conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE le maire à représenter la commune en défense la commune dans cette instance devant le Tribunal Administratif de Lille,

AUTORISE, le Maire à choisir un avocat pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat choisi, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès d'AXA.

03/2024/10 - * - Taxe d'aménagement-Valeur Forfaitaire de stationnement :

Monsieur le Maire présente laisse la parole à Monsieur Basile LEGRAND, qui rappelle que l'article 155 de la loi de finances pour 2021 a posé le cadre du transfert de la gestion des taxes d'urbanisme des directions départementales des territoires (DDT) à la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), qui en assure désormais la liquidation et le recouvrement.

Les travaux soumis à la taxe d'aménagement sont :

- Les opérations d'aménagement ;
- les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme ;
- les opérations de construction soumises à déclaration préalable ou a permis de construire qui ont pour effet de changer la destination des locaux mentionnés au 3° du I de l'article 1635 quater D.

L'assiette de la taxe d'aménagement est constituée par :

- Le produit du nombre de m² de surface taxable par la valeur au m² de cette surface, fixée forfaitairement pour l'année (soit 886 € pour les communes situées hors de la région d'Île-de-France et 1004 € pour les communes situées dans la région d'Île-de-France en 2023) ;
- La valeur des aménagements et installations, fixée forfaitairement dans les conditions prévues à l'article 1635 quater J

Concernant la taxe d'aménagement pour la place de parking :

- Soit la collectivité détermine elle-même le montant d'une valeur maximale forfaitaire de 6 000 € : article 1635 quater K du CG
- Soit à défaut de décision, la valeur forfaitaire fixée est de 3 000 € par emplacement en 2024 : article 1635 quater J du CGI

A compter de 2025, ces montants seront actualisés automatiquement chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction.

Après délibération, les membres du conseil municipal, la délibération sera tranchée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

03/2024/11- * - Questions Diverses :

A- Appel à candidature -MEP permis de Louer CABBALR

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de la CABBALR sur la mise en place du Permis de louer.

Le dispositif « *Permis de louer* » permet de *contrôler l'état de décence d'un logement destiné à la location et ainsi de lutter contre l'habitat indigne.*

Il a été conduit à titre expérimental sur les communes de Lillers (centre-ville), Annequin (partie de la route Nationale) et Béthune (quartiers Gare et une résidence du Mont-Liébaud) sur des périmètres rencontrant des problèmes de logements délaissés ou dégradés, parfois loués dans de mauvaises conditions, dès le 1er septembre 2018.

Fort de son succès depuis 2018, ce dispositif séduit chaque année de nouvelles communes sur notre territoire (12 communes en 2021, 19 communes en 2022), tant il réduit les risques de locations douteuses, voire dangereuses.

A partir du 1^{er} janvier 2024, le permis de louer sera étendu à de nouveaux périmètres, et concernera 22 communes : Annequin, Annezin, Auchel, Barlin, Béthune, Beuvry, Bruay-La-Buissière, Burbure, Busnes, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-La-Tour, Divion, Haines, Hersin-Coupigny, Isbergues, Lillers, Marles-les-Mines, Nœux-Les-Mines, Sailly-Labourse, Verquin et Violaines.

Une autorisation pour louer

Les propriétaires bailleurs des secteurs concernés sont dans l'obligation de disposer de ce permis de louer lors d'une nouvelle mise en location ou d'un changement de locataire.

Pour cela, ils doivent formuler une demande d'autorisation préalable de mise en location (dite APML) auprès de la Communauté d'agglomération (permisdelouer@bethunebruay.fr) : il s'agit d'un formulaire CERFA (cerfa 15652*01) et de diagnostics techniques nécessaires pour toute location. Pour les propriétaires, comme pour les nouveaux locataires, disposer d'un logement bénéficiant du permis de louer, c'est bénéficier d'une meilleure garantie de louer un logement en bon état.

Ce formulaire doit être envoyé avant la première location, ou au moment du renouvellement du bail, accompagné d'un diagnostic technique complet et sans anomalie constatée, à savoir :

- un Diagnostic de Performance Energétique (DPE),
- un diagnostic gaz et / ou électricité (sans remarque de travaux urgents à faire),
- un certificat contre l'exposition au plomb (pour les logements d'avant 1949),
- un diagnostic « amiante » (pour les logements d'avant 1997).

A réception du récépissé complet, le propriétaire est contacté par les agents communaux chargé de la visite de « contrôle de décence » du logement. Ils apprécieront son état et la possibilité de le louer, d'après les critères légaux qui déterminent la décence d'un logement (décret du 30 Janvier 2002).

Si le logement est déclaré indigne, un rejet motivé sera envoyé au propriétaire accompagné d'une liste de travaux à effectuer. Une nouvelle visite sera nécessaire avant autorisation.

Dans le cas d'une absence de dépôt de demande d'autorisation préalable de mise en location du logement, le propriétaire contrevenant peut se voir sanctionner d'une amende administrative allant de 5 000 € à 15 000€.

B- DETR 2024-Réhabilitation d'un préfabriqué pour une médiathèque :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du Sous-Préfet de Béthune indiquant le refus de la DETR 2024 pour la réhabilitation du préfabriqué en médiathèque de proximité. Le dossier sera de nouveau présenté pour la DETR 2025.

C- Planning élections européennes du 09 juin 2024 :

Pour les élus absents ce jour, ils viendront se greffer le jour même des élections s'ils sont disponibles.

	Président	Secrétaire	1er assesseur	2ème assesseur
8h	JM	Sidonie	Nicole	David
9h	Dorothee	Stéphane	Nicole	David
10h	Dorothee	Stéphane	Marilou	Hugues
11h	Freddy	Anne-Charlotte	Marie-Cécile	Hugues
12h	Freddy	Anne-Charlotte	Marie-Cécile	Hugues
13h	JM	Anne-Charlotte	Marie-Cécile	Basile
14h	Jean-Francois	Virginie	JM	Hadrien
15h	Jean-Francois	Virginie	Nicole	Hadrien
16h	Jean-Francois	Virginie	Nicole	David
17h	JM	Sidonie	Nicole	David

D- Prestation « Guitar'tists » :

Monsieur le Maire fait lecture du mail de remerciements de l'association « Les Guitart'tists » représentée par Monsieur FARDOUX pour le prêt de la salle Espace Jeunesse pour leurs répétitions tous les 15 jours et proposent leur service pour un événement communal à venir.

E- Micro-crèche :

Monsieur le Maire annonce que suite à une réorganisation des secteurs et des responsables opérationnels, Madame BACQUET Clarisse, éducatrice jeunes enfants prendra la responsabilité de la Micro-Crèche de Vieille-Chapelle en remplacement de Madame DELANSAY Jenny à partir du 1^{er} janvier 2024.

Une rencontre sera organisée avec Monsieur DECRUYENEAERE, Madame BACQUET Clarisse et la Marie afin de discuter sur la micro-crèche.

F- Groupe Ados Centre Aéré :

Madame Sidonie BOULET demande si la réflexion de créer un « groupe ados » au centre aéré a abouti à quelque chose ou non ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudra 2 animateurs supplémentaires et qu'il faudrait faire une évaluation des besoins des familles afin de recenser le nombre de jeunes souhaitant faire des activités pendant les vacances scolaires.

Dates à retenir :

- **Fêtes des mères** : Dimanche 26 Juin 2024, la Mairie organise une cérémonie et le Conseil Municipal est convié.
- **ZIK en Fêtes** : Samedi 1^{er} Juillet 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h23